



1 . FRAIS DE DÉPLACEMENT À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2026

A partir du 1^{er} février 2026, une augmentation limitée de l'intervention dans les **frais de déplacement** est prévue pour les employés qui utilisent **leur moyen de transport privé (à l'exception du vélo)** pour une distance identique ou supérieure à 3 kilomètre (trajet simple). Dans le tableau ci-après, les montants exacts de l'intervention sont indiqués.

Attention!

L'intervention dans les frais de déplacement en cas d'utilisation d'un moyen de transport privé (à l'exception du vélo), est uniquement d'application pour les employés dont le salaire annuel est inférieur à 36.688 €. Si votre salaire est supérieur à ce montant, vous pouvez toujours convenir (de manière individuelle ou collective) avec votre employeur d'appliquer ce tableau. Néanmoins, cette obligation n'est pas prévue dans les accords sectoriels en vigueur.

Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé	Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé	Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé
3	23,75	22	58,50	61 – 65	115,50
4	26,00	23	60,00	66 – 70	121,00
5	28,00	24	62,00	71 – 75	126,00
6	30,00	25	64,00	76 – 80	131,50
7	31,50	26	65,50	81 – 85	136,50
8	33,50	27	67,50	86 – 90	141,50
9	35,00	28	69,00	91 – 95	147,00
10	37,00	29	71,00	96 – 100	152,00
11	39,00	30	73,00	101 – 105	157,50
12	40,50	31 – 33	75,50	106 – 110	162,50
13	42,50	34 – 36	80,00	111 – 115	168,00
14	44,00	37 – 39	84,50	116 – 120	173,00
15	46,00	40 – 42	89,00	121 – 125	178,00
16	47,50	43 – 45	93,50	126 – 130	183,50
17	49,50	46 – 48	97,50	131 – 135	188,50
18	51,50	49 – 51	102,00	136 – 140	194,00
19	53,00	52 – 54	105,00	141 – 145	199,00
20	55,00	55 – 57	108,50	146 – 150	204,50
21	56,50	58 – 60	111,50	-	-



Les employés qui se rendent au travail en train, bénéficient d'une intervention patronale plus élevée, à savoir 100% de la carte de train (2^{ème} classe). Il est recommandé aux entreprises de conclure avec la SNCB un régime de tiers payant pour le transport en train. La SNCB facturera 80% du prix de l'abonnement à l'employeur et prendra en charge le solde restant de 20%.

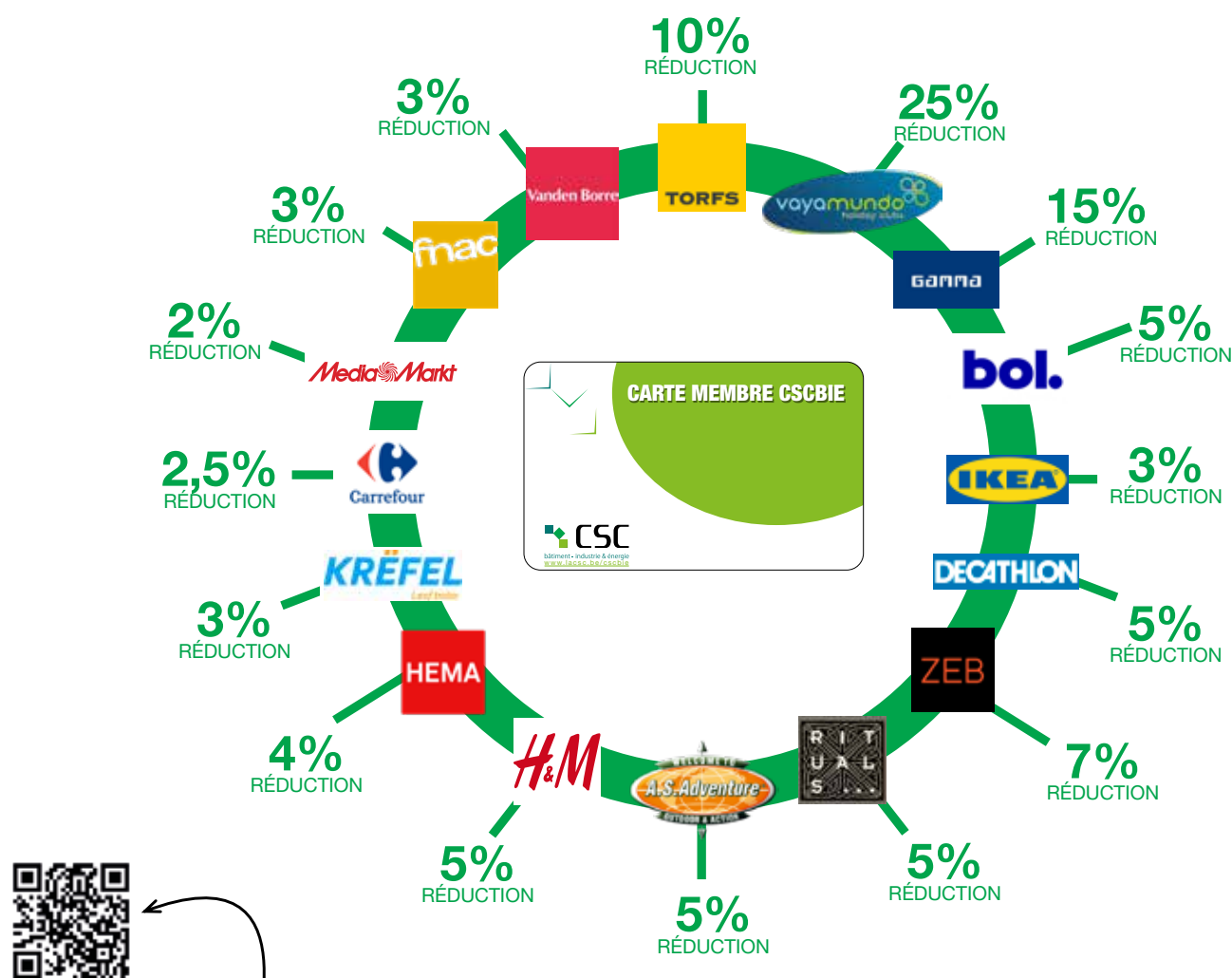
Quant aux **autres moyens de transport en commun**, les interventions suivantes sont prévues :

Prix unitaire	71,80% du prix effectif payé, avec un maximum de 45 €/mois
Prix en fonction de la distance	Intervention reprise dans le tableau forfaitaire (www.sfonds200.be) .

L'**indemnité-vélo** s'élève à 0,27 €/km avec un maximum de 10,80 € par jour de travail. A partir du 1^{er} octobre 2026, l'indemnité augmente jusqu'à 0,32 €/km avec un maximum de 12,80 € par jour de travail. L'indemnité-vélo ne peut pas être cumulée avec les autres interventions dans le déplacement domicile-lieu de travail, à l'exception de l'intervention dans les frais de transport en commun.

2. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} décembre 2025. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !